



**Banque Canadienne Impériale de Commerce**

**NOTICE ANNUELLE**

**Le 29 novembre 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>2</b>	<b>UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b>
<b>3</b>	<b>RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI</b>
<b>3</b>	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>
3	Raison sociale, adresse et constitution
3	Relations intersociétés
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS</b>
3	Organisation de la CIBC
4	Concurrence
4	Politiques environnementales et sociales
4	Facteurs de risque
<b>4</b>	<b>ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS</b>
4	Récapitulatif des trois et cinq derniers exercices
<b>6</b>	<b>DIVIDENDES</b>
<b>6</b>	<b>STRUCTURE DU CAPITAL</b>
6	Description des actions ordinaires
6	Description des actions privilégiées
6	Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie
7	Description des billets avec remboursement de capital à recours limité
7	Certaines modalités des billets avec remboursement de capital à recours limité
7	Restrictions de la <i>Loi sur les banques</i> (Canada) concernant la propriété d'actions
8	Liquidités et cotes de crédit
<b>9</b>	<b>MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES</b>
9	Cours et volume de négociation
9	Ventes antérieures
9	Titres entiers ou assujettis à une limitation contractuelle en régissant le transfert
<b>10</b>	<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b>
10	Administrateurs et comités du conseil
10	Membres de la haute direction
10	Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction
10	Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites
11	Pénalités ou sanctions
11	Faillites personnelles
11	Conflits d'intérêts
<b>11</b>	<b>PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES</b>
<b>11</b>	<b>PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS À DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b>
<b>11</b>	<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES</b>
<b>11</b>	<b>EXPERTS</b>
<b>12</b>	<b>COMITÉ DE VÉRIFICATION</b>
12	Formation et expérience
<b>13</b>	<b>POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE</b>
<b>13</b>	<b>HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR L'AUDITEUR NOMMÉ PAR LES ACTIONNAIRES</b>
<b>13</b>	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>
<b>14</b>	<b>Annexe A : Définition des cotes</b>
<b>17</b>	<b>Annexe B : Mandat du Comité de vérification</b>

## UN MOT SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, nous faisons des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris dans la présente Notice annuelle, dans d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et dans d'autres communications. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés sur nos activités, nos secteurs d'activité, notre situation financière, notre gestion du risque, nos priorités, nos cibles et nos engagements en matière de durabilité (dont ceux visant l'atteinte de notre objectif de zéro émission nette et nos activités liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance [ESG]), nos objectifs permanents ainsi que nos stratégies, le contexte réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités et nos perspectives pour l'année 2024 et les périodes subséquentes. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « prévision », « cible », « engagement », « ambition », « objectif », « s'efforcer de », « projet » et d'autres expressions de même nature et de verbes au futur et au conditionnel. De par leur nature, ces énoncés prospectifs nous obligent à faire des hypothèses, notamment des hypothèses économiques qui sont présentées dans la présente Notice annuelle, et sont assujettis aux risques inhérents et aux incertitudes qui peuvent être de nature générale ou spécifique. Étant donné l'incidence persistante du taux d'inflation élevé, de la hausse des taux d'intérêt, de l'évolution défavorable soutenue dans le secteur bancaire aux États-Unis exerçant des pressions sur les liquidités et les conditions de financement dans le secteur des services financiers, des effets des ententes de travail hybride et de la hausse des taux d'intérêt dans le secteur de l'immobilier aux États-Unis, de la possibilité d'une récession et de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient sur l'économie mondiale et les marchés financiers ainsi que sur nos activités, nos résultats d'exploitation, notre réputation et notre situation financière, une plus grande part d'incertitude est forcément associée à nos hypothèses par comparaison avec les périodes précédentes. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de notre volonté, influent sur nos activités, notre rendement et nos résultats et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats attendus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent : les pressions inflationnistes; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale; les risques géopolitiques, y compris ceux découlant de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient; l'avènement, la persistance ou l'intensification d'urgences de santé publique, comme les effets des ententes de travail hybrides mises en place après la pandémie, ainsi que les politiques et mesures gouvernementales s'y rattachant; le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque stratégique, le risque d'assurance, le risque opérationnel, le risque de réputation, le risque lié au comportement et les risques juridiques, le risque de réglementation et le risque environnemental; les fluctuations de change et de taux d'intérêt, y compris celles découlant de la volatilité du marché et du prix du pétrole; l'efficacité et la pertinence de nos processus et modèles de gestion et d'évaluation des risques; des changements d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où nous exerçons nos activités, y compris la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les réformes réglementaires au Royaume-Uni et en Europe, les normes mondiales concernant la réforme relative aux fonds propres et à la liquidité élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, et la réglementation concernant la recapitalisation des banques et le système de paiements au Canada; les changements apportés aux lignes directrices relatives aux fonds propres pondérés en fonction du risque et aux directives d'information, et les lignes directrices réglementaires en matière de taux d'intérêt et de liquidité, et leur interprétation; l'exposition à des litiges ou questions réglementaires d'importance et leur résolution, notre capacité de faire appel avec succès en cas d'issue défavorable de ces affaires, ainsi que le calendrier, la détermination et le recouvrement des montants liés à ces affaires; l'incidence de modifications des normes comptables et des règles et leur interprétation; les changements apportés au montant estimé des réserves et provisions; l'évolution des lois fiscales; les changements à nos notes de crédit; la situation et les changements politiques, y compris les modifications aux questions d'ordre économique ou commercial; l'incidence possible de conflits internationaux, comme la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, et d'actes terroristes; les catastrophes naturelles, les perturbations occasionnées aux infrastructures des services publics et toute autre catastrophe sur nos activités; la dépendance envers des tiers pour fournir les infrastructures nécessaires à nos activités; les perturbations potentielles à l'égard de nos systèmes de technologies de l'information et de nos services; l'augmentation des risques liés à la cybersécurité pouvant comprendre le vol ou la divulgation d'actifs, l'accès non autorisé à de l'information sensible ou une perturbation des activités; le risque lié aux médias sociaux; les pertes découlant de fraudes internes ou externes; la lutte contre le blanchiment d'argent; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information qui nous est fournie en ce qui a trait à nos clients et à nos contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers nous et nos sociétés affiliées ou nos entreprises associées; l'intensification de la concurrence livrée par des concurrents existants ou de nouveaux venus dans le secteur des services financiers, notamment les services bancaires en direct et mobiles; l'évolution des technologies, y compris l'utilisation des données et de l'intelligence artificielle dans le cadre de nos activités; la tenue des marchés des capitaux mondiaux; les modifications à la politique monétaire et économique; la conjoncture économique et commerciale générale mondiale et celle du Canada, des États-Unis et d'autres pays où nous menons nos activités, y compris l'augmentation du niveau d'endettement des ménages au Canada et des risques de crédit à l'échelle mondiale; les changements climatiques et autres risques ESG; notre capacité à élaborer et à lancer des produits et services, à élargir nos canaux de distribution existants et à en créer de nouveaux, et à accroître les produits que nous en tirons; les changements des habitudes des clients en matière de consommation et d'épargne; notre capacité d'attirer et de retenir des employés et des cadres clés; notre capacité à réaliser nos stratégies et à mener à terme nos acquisitions et à intégrer les sociétés acquises et les coentreprises; le risque que les avantages attendus d'une acquisition, d'une fusion ou d'un dessaisissement ne se concrétisent pas dans les délais prévus ou qu'ils ne se concrétisent pas du tout; et notre capacité à anticiper et à gérer les risques associés à ces facteurs. Cette énumération ne couvre pas tous les facteurs susceptibles d'influer sur nos énoncés prospectifs. Aussi ces facteurs et d'autres doivent-ils éclairer la lecture des énoncés prospectifs sans toutefois que les lecteurs se fient indûment à ces énoncés prospectifs. Tout énoncé prospectif contenu dans la présente Notice annuelle représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider nos actionnaires et les analystes financiers à comprendre notre situation financière, nos objectifs, nos priorités et nos attentes en matière de rendement financier aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et peut ne pas convenir à d'autres fins. Nous ne nous engageons à mettre à jour aucun énoncé prospectif de la présente Notice annuelle ou d'autres communications, sauf si la loi l'exige.

## RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont intégrés par renvoi au Rapport annuel 2023 de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Le tableau ci-dessous précise les pages du Rapport annuel 2023 qui sont intégrées par renvoi à la présente Notice annuelle. Le Rapport annuel 2023 se trouve sur le site de SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Notice annuelle	Rapport annuel 2023 – n° de page
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	
Relations intersociétés	189
<b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS</b>	
Organisation de la CIBC	1–107
Politiques environnementales et sociales	55, 85
Facteurs de risque	47–87
<b>ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS</b>	4, 14
<b>DIVIDENDES</b>	166–170
<b>STRUCTURE DU CAPITAL</b>	166–171
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b>	
Administrateurs et comités du conseil	202
<b>PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES</b>	183–186
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES</b>	201
<b>HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR L'AUDITEUR NOMMÉ PAR LES ACTIONNAIRES</b>	100
<b>GLOSSAIRE</b>	101–107

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Notice annuelle sont arrêtés au 31 octobre 2023.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### Raison sociale, adresse et constitution

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC) est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada), laquelle constitue sa charte. La CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. En 1858, en vertu d'une loi spéciale du gouvernement de la Province du Canada, la Banque Canadienne de Commerce a d'abord été légalement constituée sous la raison sociale de Banque du Canada. La charte de cette dernière a par la suite été modifiée pour changer sa dénomination sociale en Banque Canadienne de Commerce, et c'est sous ce nom qu'elle a ouvert ses portes en 1867. La Banque Impériale du Canada a été légalement constituée en 1875 en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada et elle a commencé à exercer ses activités au cours de la même année. Le siège social de la CIBC se trouve à l'adresse suivante : 81, Bay Street, CIBC SQUARE, Toronto, Ontario, Canada, M5J 0E7.

### Relations intersociétés

Des renseignements sur les relations intersociétés entre la CIBC et ses principales filiales sont fournis à la note 26 des états financiers consolidés du Rapport annuel 2023.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

### Organisation de la CIBC

La CIBC est une institution financière nord-américaine de premier rang. Elle est au service de clients par l'intermédiaire de ses quatre principales unités d'exploitation stratégiques : Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux et Services financiers directs.

Services bancaires personnels et PME, région du Canada, offre aux particuliers et aux entreprises au Canada des conseils, des solutions et des services financiers par l'entremise de centres bancaires, de même qu'au moyen de canaux numériques et mobiles pour les aider à faire de leurs idées une réalité.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, est un secteur supérieur axé sur les relations qui offre des services bancaires et des services de gestion des avoirs aux sociétés du marché intermédiaire, aux entrepreneurs, aux particuliers et aux familles à valeur nette élevée de partout au Canada, ainsi que des services de gestion d'actifs aux investisseurs institutionnels.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, offre des solutions de services bancaires et de gestion des avoirs personnalisées et axées sur les relations partout aux États-Unis, principalement aux sociétés du marché intermédiaire et aux sociétés de taille moyenne, aux entrepreneurs, aux particuliers et aux familles à valeur nette élevée, ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises dans quatre marchés américains.

Marchés des capitaux et Services financiers directs offre des produits et des services intégrés de réseau mondial, des services de Banque d'investissement et des Services financiers aux entreprises, ainsi que des services de recherche de premier plan à nos clients à l'échelle mondiale, et tire parti des capacités numériques de la CIBC afin d'offrir un ensemble cohérent de services bancaires et de placements directs ainsi que des solutions de paiement multidevises novatrices aux clients de la CIBC.

Les quatre principales unités d'exploitation stratégiques de la CIBC bénéficient du soutien des groupes fonctionnels suivants qui font tous partie de Siège social et autres : Technologie, infrastructure et innovation, Gestion du risque, Personnel, culture et marque, Finance et Stratégie de l'entreprise, ainsi que d'autres groupes de soutien. Se reporter aux pages 1 à 107 du Rapport annuel 2023 pour plus de précisions sur les secteurs d'activité et les groupes fonctionnels de la CIBC.

Les services offerts par Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux et Services financiers directs sont décrits de manière exhaustive aux pages 21 à 32 du Rapport annuel 2023.

### Concurrence

La CIBC occupait le cinquième rang des plus importantes banques à charte canadiennes pour la capitalisation boursière au 31 octobre 2023.

L'économie du Canada a démarré en force en 2023, mais a rapidement stagné, étant donné que la hausse des taux d'intérêt et le ralentissement économique mondial ont eu des répercussions négatives sur les dépenses de consommation et les exportations. La croissance rapide de la population a soutenu les dépenses de consommation liées aux produits essentiels et la demande de logements locatifs; toutefois, le nombre d'achats discrétionnaires a commencé à diminuer, surtout sur une base par habitant. Le taux de chômage qui est brièvement passé sous la barre des 5 % en 2022 devrait augmenter pour se fixer juste en deçà de 6 % d'ici la fin de l'année civile, car la création d'emplois n'a pas pu suivre le rythme de la croissance rapide de la population active. Bien que l'inflation soit demeurée supérieure au taux cible de la Banque du Canada, elle s'est essouffée, notamment par rapport aux sommets atteints au cours de l'année précédente. Sur le plan des ménages, la demande de prêts hypothécaires s'est affaiblie en raison du contexte de hausse des taux d'intérêt, mais le recours aux marges et aux cartes de crédit personnelles a continué à s'intensifier après le recul observé pendant la pandémie. En ce qui a trait aux dépôts, la préférence pour les dépôts à terme s'est encore accentuée, les taux d'intérêt ayant continué de grimper. L'économie américaine n'a pas présenté les mêmes signes clairs de ralentissement que l'économie canadienne, malgré le fait que l'inflation a tout de même nettement fléchi par rapport aux sommets atteints en 2022, puisque certaines des pressions exercées sur la chaîne d'approvisionnement qui pesaient sur l'économie mondiale se sont atténuées. La demande de prêts aux entreprises a stagné au Canada et aux États-Unis en 2023, après avoir connu un essor en 2022.

### Politiques environnementales et sociales

Des précisions sur nos politiques environnementales et le risque environnemental et social sont présentées à la section Gestion du risque – Principaux risques et nouveaux risques – Risque lié aux changements climatiques et à la section Gestion du risque – Autres risques – Risque environnemental et social aux pages 55 et 85 du Rapport annuel 2023. De plus, le Rapport sur la durabilité et l'Énoncé de responsabilité envers le public de la CIBC résumant nos engagements envers nos parties intéressées et présentent les activités que nous entreprenons pour accroître nos contributions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance.

Ce rapport est disponible sur notre site Web, à l'adresse <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility.html>.

### Facteurs de risque

Une analyse des facteurs de risque rattachés à la CIBC et à ses activités, et des mesures prises pour les gérer, figure dans le Rapport annuel 2023, notamment dans la section Gestion du risque, aux pages 47 à 87.

## ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

### Récapitulatif des trois et cinq derniers exercices

La CIBC vise à offrir une expérience exceptionnelle aux clients et un rendement supérieur aux actionnaires, tout en maintenant sa solidité financière.

Comme il est mentionné à la section Vue d'ensemble du Rapport annuel 2023, la CIBC produit une grille de pointage des mesures financières que nous utilisons pour évaluer nos progrès et en faire état aux parties intéressées externes. Ces mesures, pour lesquelles la CIBC a fixé des objectifs pour toute la durée du cycle, que nous définissons actuellement comme les trois à cinq prochains exercices en supposant un contexte commercial et un cycle de crédit normaux, peuvent être classées en quatre catégories clés :

1. Croissance du résultat
  - Notre objectif était de générer un taux de croissance de la moyenne simple du résultat dilué par action ajusté<sup>1</sup> sur une base annuelle de 7 % à 10 %. À plus long terme, nous continuerons de cibler un taux de croissance annuelle composé (TCAC) du résultat dilué par action ajusté<sup>1, 2</sup> de 7 % à 10 % pour toute la durée du cycle.
2. Levier d'exploitation
  - Notre objectif consistait à générer un levier d'exploitation ajusté<sup>1</sup> positif. À plus long terme, notre objectif demeurera de générer un levier d'exploitation ajusté<sup>1</sup> positif pour toute la durée du cycle.
3. Rentabilité et rendement pour les actionnaires – Rendement des capitaux propres (RCP) applicables aux porteurs d'actions ordinaires / Ratio de versement de dividendes / Rendement total pour les actionnaires (RTA)
  - Notre objectif visait à dégager un RCP ajusté<sup>1</sup> d'au moins 16 %. À plus long terme, nous continuerons de viser un RCP ajusté<sup>1</sup> d'au moins 16 % pour toute la durée du cycle d'ici 2025.
  - Notre objectif était d'obtenir un ratio de versement de dividendes ajusté<sup>1</sup> se situant entre 40 % et 50 % du résultat applicable aux porteurs d'actions ordinaires. À plus long terme, nous continuerons de viser un ratio de versement de dividendes ajusté<sup>1</sup> de 40 % à 50 % pour toute la durée du cycle.
  - RTA supérieur à la moyenne du secteur, moyenne que nous avons définie comme étant l'indice composé des banques de Standard & Poor's (S&P)/la Bourse de Toronto (TSX), sur une période mobile de trois et de cinq exercices.
4. Solidité du bilan
  - Notre objectif consistait à gérer activement nos fonds propres pour maintenir des sources de capitaux solides et efficaces, tout en soutenant nos activités et en redistribuant du capital à nos actionnaires. À plus long terme, nous continuerons de maintenir une solide réserve par rapport aux exigences réglementaires.
  - Selon la norme applicable, le ratio de liquidité à court terme (LCR) ne peut être inférieur à 100 %, sauf en cas de crise financière.

1) Les mesures ajustées sont des mesures non conformes aux PCGR. Pour plus de précisions et un rapprochement des résultats comme présentés et des résultats ajustés, s'il y a lieu, se reporter à la section Mesures non conformes aux PCGR, qui commence à la page 14 du Rapport annuel 2023, lequel se trouve sur le site SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

2) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait été appliqué de manière rétroactive au cours de toutes les périodes présentées.

Au cours de l'exercice 2023, nous avons dû faire face à des défis économiques engendrés par les enjeux géopolitiques et les pressions inflationnistes persistantes, ce qui a eu une incidence sur notre capacité à atteindre certains objectifs de rendement. Au nombre de ces défis précis, soulignons la hausse de la dotation à la provision pour pertes sur créances liée au portefeuille de l'immobilier de bureaux aux États-Unis, le retour à la normale des conditions de crédit dans d'autres portefeuilles et les exigences de fonds propres plus élevées.

## 1. Croissance du résultat

En 2023, le résultat dilué par action<sup>1</sup> comme présenté a été de 5,16 \$, en baisse de 23 % par rapport à 6,68 \$ en 2022. Le résultat dilué par action<sup>1</sup> comme présenté avait été de 6,96 \$ en 2021, de 4,11 \$ en 2020 et de 5,60 \$ en 2019. En 2023, le résultat dilué par action ajusté<sup>1,2</sup> s'est établi à 6,72 \$, en baisse de 5 % par rapport à 7,05 \$ en 2022. Le résultat dilué par action ajusté<sup>1,2</sup> avait été de 7,23 \$ en 2021, de 4,85 \$ en 2020 et de 5,96 \$ en 2019. Le TCAC sur trois ans<sup>3</sup> de notre résultat dilué par action<sup>1</sup> comme présenté et de notre résultat dilué par action<sup>1</sup> ajusté<sup>2</sup> s'est établi respectivement à 7,9 % et 11,5 %, et le TCAC sur cinq ans<sup>3</sup> de notre résultat dilué par action<sup>1</sup> comme présenté et de notre résultat dilué par action<sup>1</sup> ajusté<sup>2</sup> s'est établi respectivement à (2,4) % et 1,9 %.

## 2. Levier d'exploitation

En 2023, le levier d'exploitation comme présenté<sup>4</sup> s'est établi à (5,2) %, contre (1,9) % en 2022, 5,3 % en 2021, (4,0) % en 2020 et (1,5) % en 2019. Le levier d'exploitation ajusté<sup>2</sup> a été de 1,2 % en 2023, contre (1,9) % en 2022, 0,7 % en 2021, (0,6) % en 2020 et 0,2 % en 2019. La moyenne simple sur trois ans du levier d'exploitation comme présenté<sup>4</sup> et du levier d'exploitation ajusté<sup>2</sup> de la CIBC s'est établie respectivement à (0,6) % et 0,0 %, et la moyenne simple sur cinq ans du levier d'exploitation comme présenté<sup>4</sup> et du levier d'exploitation ajusté<sup>2</sup>, respectivement à (1,5) % et (0,1) %.

## 3. Rentabilité et rendement pour les actionnaires — Rendement des capitaux propres applicables aux porteurs d'actions ordinaires / Ratio de versement de dividendes / Rendement total pour les actionnaires

En 2023, le RCP comme présenté<sup>4</sup> de 10,3 % était inférieur au RCP comme présenté<sup>4</sup> de 14,0 % en 2022. Le RCP comme présenté<sup>4</sup> s'était établi à 16,1 % en 2021, à 10,0 % en 2020 et à 14,5 % en 2019. En 2023, le RCP ajusté<sup>2</sup> de 13,3 % était inférieur à l'objectif d'un RCP d'au moins 16 % pour toute la durée du cycle et au RCP ajusté<sup>2</sup> de 14,7 % dégagé en 2022. Le RCP ajusté<sup>2</sup> avait atteint 16,7 % en 2021, 11,7 % en 2020 et 15,4 % en 2019. En moyenne sur trois ans, le RCP comme présenté<sup>4</sup> et le RCP ajusté<sup>2</sup> de la CIBC ont été respectivement de 13,5 % et 14,9 %. En moyenne sur cinq ans, le RCP comme présenté<sup>4</sup> et le RCP ajusté<sup>2</sup> de la CIBC ont été respectivement de 13,0 % et 14,4 %.

En 2023, le ratio de versement de dividendes comme présenté<sup>4</sup> de la CIBC s'est établi à 66,6 %, contre 48,8 % en 2022. Le ratio de versement de dividendes comme présenté<sup>4</sup> avait été de 41,8 % en 2021, de 70,7 % en 2020 et de 49,9 % en 2019. En 2023, le ratio de versement de dividendes ajusté<sup>2</sup> de la CIBC s'est établi à 51,2 %, contre 46,3 % en 2022. Le ratio du versement de dividendes ajusté<sup>2</sup> avait été de 40,3 % en 2021, de 60,0 % en 2020 et de 46,9 % en 2019. En moyenne sur trois ans, le ratio de versement de dividendes comme présenté<sup>4</sup> et le ratio de versement de dividendes ajusté<sup>2</sup> ont été respectivement de 52,4 % et 45,9 %. En moyenne sur cinq ans, le ratio de versement de dividendes comme présenté<sup>4</sup> et le ratio de versement de dividendes ajusté<sup>2</sup> ont été respectivement de 55,6 % et 48,9 %.

Le RTA de la CIBC sur une période mobile de trois exercices pour la période close le 31 octobre 2023 a été de 15,0 %, en comparaison de 36,2 % pour l'indice composé S&P/TSX des banques. Pour la période de cinq exercices close le 31 octobre 2023, le RTA de la CIBC a été de 12,7 %, soit un rendement inférieur à celui de 29,8 % de l'indice composé S&P/TSX des banques.

## 4. Solidité du bilan

À la fin de 2023, le ratio des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires<sup>5</sup> de la CIBC était de 12,4 %, contre 11,7 % en 2022, 12,4 % en 2021, 12,1 % en 2020 et 11,6 % en 2019, soit bien au-delà du ratio réglementaire cible de 11 % actuellement fixé par le BSIF.

Pour le trimestre clos le 31 octobre 2023, notre LCR<sup>5</sup> moyen quotidien sur trois mois s'est établi à 135 %, contre 129 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. Le LCR s'était établi à 127 % en 2021, à 145 % en 2020 et à 125 % en 2019. Il s'agit d'une mesure des actifs liquides de haute qualité (HQLA) non grevés qui peuvent être convertis en liquidités pour répondre aux besoins à ce chapitre dans un scénario de crise de liquidité qui durerait 30 jours.

- 1) Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC (fractionnement d'actions), à raison de deux actions pour une. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait été appliqué de manière rétroactive au cours de toutes les périodes présentées.
- 2) Les mesures ajustées sont des mesures non conformes aux PCGR. Pour plus de précisions et un rapprochement des résultats comme présentés et des résultats ajustés, s'il y a lieu, se reporter à la section Mesures non conformes aux PCGR, qui commence à la page 14 du Rapport annuel 2023, lequel se trouve sur le site SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).
- 3) Le taux de croissance annuel composé (TCAC) sur trois ans est calculé pour la période de 2020 à 2023, et le TCAC sur cinq ans, pour la période de 2018 à 2023.
- 4) Certaines informations supplémentaires sur ces mesures financières ont été intégrées par renvoi et peuvent être consultées dans la section Points saillants financiers, à la page 4 du Rapport annuel 2023, lequel se trouve sur le site de SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).
- 5) Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et le LCR sont calculés respectivement conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres (NFP) du BSIF et à la ligne directrice Normes de liquidité du BSIF, lesquelles découlent du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Les résultats de 2023 reflètent l'incidence de la mise en œuvre des réformes de Bâle III qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> février 2023. Certaines informations supplémentaires sur ces mesures financières ont été intégrées par renvoi et peuvent être consultées dans les sections Gestion des fonds propres et Risque de liquidité, respectivement aux pages 35 et 77 du Rapport annuel 2023, lequel se trouve sur le site de SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## DIVIDENDES

La politique de la CIBC en matière de dividendes sur actions ordinaires vise à conserver un équilibre entre la distribution de profits aux actionnaires et la nécessité de maintenir des fonds propres à des fins de sécurité et de solidité, et à soutenir la croissance des activités. Dans le contexte de cette politique générale, les principaux critères utilisés par la CIBC pour évaluer l'augmentation des dividendes sont le ratio actuel de versement par rapport à l'objectif et l'opinion de la CIBC sur la durabilité du niveau actuel du résultat tout au long du cycle. À plus long terme, la CIBC continuera de viser un ratio de versement de dividendes ajusté<sup>1</sup> de 40 % à 50 %.

Le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action pour chaque catégorie d'actions de la CIBC et les restrictions sur le versement des dividendes sont décrits aux pages 166 à 170 du Rapport annuel 2023.

1) Les mesures ajustées sont des mesures non conformes aux PCGR. Pour plus de précisions et un rapprochement des résultats comme présentés et des résultats ajustés, s'il y a lieu, se reporter à la section Mesures non conformes aux PCGR, qui commence à la page 14 du Rapport annuel 2023, lequel se trouve sur le site SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## STRUCTURE DU CAPITAL

Le présent sommaire de la structure du capital de la CIBC est donné entièrement sous réserve des règlements de la CIBC et des modalités en vigueur à l'égard de ces actions. De plus amples renseignements sur la structure du capital de la CIBC sont fournis aux pages 43 à 45, ainsi qu'aux pages 166 à 171 du Rapport annuel 2023.

### Description des actions ordinaires

Le capital-actions ordinaire autorisé de la CIBC se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes que déclare le conseil d'administration de la CIBC (conseil), sous réserve de la priorité accordée aux porteurs d'actions privilégiées. Le porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir les avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires et d'y assister, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions précise ont le droit de voter, et aura le droit, à toutes fins, à une voix pour chaque action ordinaire détenue. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, après le paiement de tous les dépôts et de toutes les dettes non remboursés et sous réserve de la priorité accordée aux actions ayant un rang supérieur aux actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires auront droit à une distribution proportionnelle du reliquat des actifs de la CIBC. Les porteurs d'actions ordinaires ne bénéficient pas de droits préférentiels ni de droits de souscription, de rachat ou de conversion. Les droits, préférences et privilèges que confèrent les actions ordinaires sont assujettis aux droits des porteurs d'actions privilégiées.

### Fractionnement d'actions

En février 2022, le conseil d'administration de la CIBC a approuvé le fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation de la CIBC, à raison de deux actions pour une (fractionnement d'actions), lequel serait effectué par voie d'une modification aux règlements administratifs de la CIBC. Le 7 avril 2022, les actionnaires de la CIBC ont approuvé le fractionnement d'actions. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mai 2022 (date de clôture des registres) a reçu une action additionnelle le 13 mai 2022 (date de paiement) pour chaque action détenue à la date de clôture des registres. Le nombre d'actions ordinaires et les montants par action ordinaire ont été rajustés pour refléter le fractionnement d'actions, comme s'il avait été appliqué de manière rétroactive au cours de toutes les périodes présentées.

### Description des actions privilégiées

La CIBC est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale et pouvant être émises en séries, assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions que le conseil peut établir, sous réserve d'une contrepartie globale maximale de 10 milliards de dollars, en tout temps, pour toutes les actions en circulation de chacune des catégories d'actions privilégiées. Les séries d'actions privilégiées de catégorie A<sup>1</sup> suivantes sont actuellement en circulation : séries 39, 41, 43, 47, 49, 51, 53, 54, 55 et 56. Aucune action privilégiée de catégorie B n'est actuellement en circulation.

1) Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de séries 53, 54 et 55 (FPUNV) (actions de séries 53, 54 et 55) sont détenues par une entité consolidée, la Fiducie à recours limité des billets avec remboursement de capital à recours limité CIBC (fiducie à recours limité).

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), les banques sont tenues de maintenir un capital suffisant pour leurs activités. Le surintendant des institutions financières (surintendant) établit des normes en matière de suffisance de fonds propres visant les émissions de fonds propres réglementaires par des banques. Ces exigences prévoient que tous les fonds propres réglementaires doivent absorber les pertes d'une institution financière en faillite. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux normes de fonds propres adoptées par le surintendant, les fonds propres autres que sous forme d'actions ordinaires émis après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, y compris les actions privilégiées, doivent comprendre des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV), qui prévoient la conversion automatique intégrale et permanente (conversion automatique des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité ou conversion automatique FPUNV) de ces titres en actions ordinaires à la survenance de certains événements déclencheurs relatifs à la viabilité financière (dispositions relatives aux FPUNV) afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires.

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines modalités générales des actions privilégiées.

### Certaines modalités des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie

Les paragraphes qui suivent résument certaines dispositions relatives aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie.

#### Priorité

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A auront un rang égal à chacune des autres séries d'actions privilégiées de catégorie A et un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de catégorie B et aux actions ordinaires de la CIBC quant au versement des dividendes et à la distribution des actifs à la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, en l'absence d'une conversion automatique FPUNV comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A.

## Restrictions quant à la création d'actions privilégiées de catégorie A supplémentaires

Outre toute approbation requise de la part des actionnaires aux termes de la loi applicable, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, donnée de la façon décrite à la section Modification ci-dessous, doit être obtenue pour toute majoration de la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises et pour la création d'actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de catégorie A.

## Modification

L'approbation de modifications aux dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie et toute autre autorisation exigée de la part des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A peuvent être données au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 <sup>2</sup>/<sub>3</sub> % des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs de 10 % des actions privilégiées de catégorie A en circulation sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à une assemblée ultérieure à laquelle les actionnaires alors présents formeraient le quorum requis.

## Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la CIBC, et en l'absence d'une conversion automatique FPUNV comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A auront droit à un montant égal au prix d'émission de ces actions et à la prime, s'il en est, prévue à l'égard des actions privilégiées de catégorie A d'une série donnée, ainsi qu'à tous les dividendes déclarés et non versés, avant qu'un montant soit versé ou que des actifs de la CIBC soient distribués aux porteurs d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A. Après le versement des montants qui leur sont dus, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'auront droit à aucune autre distribution d'actifs de la CIBC. Si une conversion automatique FPUNV, comme il est prévu dans les dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées de catégorie A, a eu lieu, toutes les actions privilégiées de catégorie A de ces séries auront été converties en actions ordinaires de la CIBC conformément à une formule de conversion préétablie, précisée au moment de l'émission des actions privilégiées de catégorie A de ces séries et auront un rang égal à toutes les autres actions ordinaires de la CIBC.

## Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada), les administrateurs de la CIBC ont le droit de décider du droit de vote rattaché, le cas échéant, à chaque série d'actions privilégiées de catégorie A.

## Conversion éventuelle de certaines séries d'actions privilégiées de catégorie A

Toutes les actions privilégiées de catégorie A actuellement en circulation de la CIBC ont été émises après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de sorte que les modalités de leurs actions respectives renferment des dispositions relatives aux FPUNV. Le nombre d'actions ordinaires dans lesquelles les actions privilégiées de catégorie A seraient converties à la conversion automatique FPUNV sera déterminé conformément à une formule de conversion préétablie, précisée au moment de l'émission de ces actions privilégiées de catégorie A.

## Description des billets avec remboursement de capital à recours limité

La CIBC a des billets de série 1 avec remboursement de capital à recours limité à 4,375 % échéant le 28 octobre 2080 (FPUNV) (titres secondaires), des billets de série 2 avec remboursement de capital à recours limité à 4,000 % échéant le 28 janvier 2082 (FPUNV) (titres secondaires) et des billets de série 3 avec remboursement de capital à recours limité à 7,150 % échéant le 28 juillet 2082 (FPUNV) (titres secondaires) en cours, collectivement, les billets, qui sont présentés en tant que capitaux propres dans le bilan consolidé et comprennent des dispositions standard relatives aux FPUNV, ce qui les rend admissibles à titre de fonds propres réglementaires de première catégorie selon Bâle III.

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines modalités générales des billets.

## Certaines modalités des billets avec remboursement de capital à recours limité

Les paragraphes qui suivent résument certaines dispositions relatives aux billets.

## Priorité

Les billets sont des titres secondaires non garantis de la CIBC et seront de rang inférieur au passif-dépôts de la CIBC et à tous ses autres titres de créance (y compris les autres titres secondaires et non garantis de la CIBC) émis et en circulation de temps à autre, sauf les titres qui, selon leurs modalités, sont de rang égal ou inférieur, quant au droit de paiement, à celui des billets.

## Recours limité

Si la CIBC ne paie pas le capital des billets, l'intérêt sur ceux-ci ou leur prix de rachat au moment où ces paiements sont exigibles, les porteurs de billets auront comme seul recours de demander la livraison des actions privilégiées de séries 53, 54 et 55, lesquelles sont détenues dans la fiducie à recours limité et comprennent des dispositions standard relatives aux FPUNV, comme il est indiqué ci-dessus.

## Droits de vote

Aucun, sauf dans certaines circonstances limitées.

## Restrictions de la *Loi sur les banques* (Canada) concernant la propriété d'actions

La *Loi sur les banques* (Canada) comporte des restrictions sur l'émission, la cession, l'acquisition et la propriété effective des actions d'une banque à charte ainsi que sur l'exercice des droits de vote rattachés à ces actions. En résumé, il est interdit à toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 12 milliards de dollars (ce qui inclut la CIBC). Une personne est un actionnaire important d'une banque si i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne qui lui est liée ou qui agit conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) ont la propriété effective, représente plus de 20 % des actions avec droit de vote de cette catégorie; ou ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque qui appartiennent en propriété effective à cette personne, à des entités qu'elle contrôle et à toute personne qui lui est liée ou qui agit conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) représente plus de 30 % des actions sans droit de vote de cette catégorie. Il est interdit à toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, d'avoir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la CIBC, à moins que cette personne n'obtienne auparavant l'approbation du ministre des Finances

(Canada). Aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada), une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne qui lui est liée ou qui conjointement ou de concert avec elle (au sens de la *Loi sur les banques* (Canada)) sont propriétaires en propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie de ladite banque.

En outre, la *Loi sur les banques* (Canada) interdit à une banque, y compris la CIBC, d'inscrire dans son registre de titres le transfert ou l'émission d'actions de toute catégorie à Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, à un mandataire ou à une agence de Sa Majesté, à un gouvernement d'un pays étranger ou à une division politique d'un pays étranger ou à un mandataire ou une agence d'un gouvernement étranger. La *Loi sur les banques* (Canada) suspend également l'exercice des droits de vote rattachés à une action d'une banque, y compris la CIBC, qui est détenue en propriété effective par Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, une agence de Sa Majesté, un gouvernement d'un pays étranger ou une division politique d'un pays étranger ou une agence de celui-ci.

### Liquidités et cotes de crédit

La CIBC finance ses activités par l'entremise de dépôts provenant des clients, ainsi qu'au moyen d'une grande variété de financements de gros.

L'approche principale de la CIBC vise à financer son bilan consolidé au moyen de dépôts mobilisés principalement par l'entremise des services aux particuliers et des services aux entreprises. La CIBC conserve des dépôts de base fondés sur les relations clients, dont la stabilité fait régulièrement l'objet d'évaluations statistiques élaborées en interne.

Nous avons régulièrement accès à des sources de financement à court et à long terme, garanties et non garanties, et qui sont diversifiées en termes de pays, de type de déposant, d'instrument, de devise et d'échéance. Nous mobilisons du financement à long terme grâce à nos programmes actuels, y compris les obligations sécurisées, les titrisations d'actifs et les créances non garanties.

Les notes de crédit attribuées par les agences externes ont une incidence sur la capacité de la CIBC à mobiliser des capitaux et du financement dans les marchés de gros et sur les coûts d'emprunt connexes. Les variations défavorables des notes de crédit de la CIBC pourraient entraîner une hausse des coûts de financement, accroître les exigences en matière de biens à donner en garantie et réduire l'accès aux marchés des capitaux. La CIBC passe régulièrement en revue l'incidence d'une baisse de ses notes de crédit et maintient des réserves de liquidités pour être prête à assurer la continuité de ses activités lorsque les circonstances sont défavorables.

De plus amples renseignements sur la gestion des liquidités et les notes de crédit de la CIBC sont fournis aux pages 77 à 83 du Rapport annuel 2023, dans la section Gestion du risque – Risque de liquidité.

Le tableau suivant présente les cotes de crédit des actions privilégiées de catégorie A et des titres de créance de la CIBC au 29 novembre 2023 :

	DBRS Limited (DBRS)	Fitch Ratings, Inc. (Fitch)	Moody's Investors Service, Inc. (Moody's)	Standard & Poor's Ratings Services (S&P)
Dépôt/contrepartie <sup>1</sup>	AA	AA	Aa2	A+
Anciennes créances de premier rang <sup>2</sup>	AA	AA	Aa2	A+
Créances de premier rang <sup>3</sup>	AA (faible)	AA-	A2	A-
Titres secondaires	A (élevé)	A	Baa1	A-
Titres secondaires – FPUNV <sup>4</sup>	A (faible)	A	Baa1	BBB+
Billets avec remboursement de capital à recours limité – FPUNV <sup>4</sup>	BBB (élevé)	s. o.	Baa3	BBB-
Actions privilégiées – FPUNV <sup>4</sup>	Pfd-2	s. o.	Baa3	P-2 (faible)
Créances à court terme	R-1 (élevé)	F1+	P-1	A-1
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

1) Note d'émetteur à long terme attribuée par DBRS, note de contrepartie à des dérivés et de dépôt de l'émetteur à long terme attribuée par Fitch, note d'évaluation du risque de contrepartie et des dépôts à long terme attribuée par Moody's, et note de crédit de l'émetteur attribuée par S&P.

2) Comprend les créances de premier rang émises avant le 23 septembre 2018, ainsi que les créances de premier rang émises le ou après le 23 septembre 2018 qui ne sont pas assujetties au Règlement sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publié par le ministère des Finances (Canada).

3) Comprennent des passifs qui peuvent être convertis en vertu des règlements relatifs à la recapitalisation interne.

4) Comprennent les instruments traités comme des instruments de FPUNV conformément à la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF.

s. o. Sans objet.

Les cotes de crédit ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la CIBC. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation respectives.

Les définitions des catégories de cotes sont disponibles sur les sites Web des agences de notation respectives et figurent à l'annexe A. Il est possible d'obtenir de plus amples explications sur les diverses catégories de cotes directement auprès des agences de notation.

Comme il est de pratique courante, les quatre agences de notation susmentionnées ont imputé des frais à la CIBC pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu des honoraires pour d'autres services au cours des deux dernières années. La CIBC croit qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que ces services continuent d'être facturés à l'avenir.

## MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES<sup>1</sup>

Les actions ordinaires de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Les actions privilégiées de catégorie A de la CIBC sont cotées à la Bourse de Toronto.

Les titres secondaires qui suivent ont été émis par la CIBC et sont cotés à la Bourse de Londres :

- Débentures à taux variable en dollars américains, échéant en 2084, portant intérêt au taux LIBOR en \$ US de six mois majoré de 0,25 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice clos le 31 octobre 2023.
- Débentures à capital secondaire à taux variable en dollars américains, échéant en 2085, portant intérêt au taux LIBOR en \$ US de six mois majoré de 0,125 %. À la connaissance de la CIBC, ces titres n'ont pas été négociés sur cette Bourse pendant l'exercice clos le 31 octobre 2023.

1) Il peut arriver que les titres de la CIBC soient inscrits à d'autres Bourses ou systèmes de notation par des investisseurs, des courtiers ou d'autres personnes, sans le consentement ou l'intervention de la CIBC. La présente section ne tient pas compte des instruments de créance qui sont des dépôts.

### Cours et volume de négociation<sup>1</sup>

	2022		2023									
	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.
<b>Actions ordinaires</b>												
Haut	65,24 \$	62,92 \$	60,78 \$	63,49 \$	63,60 \$	58,60 \$	57,77 \$	58,56 \$	58,39 \$	57,96 \$	55,56 \$	52,63 \$
Bas	60,61 \$	53,58 \$	54,77 \$	60,56 \$	55,00 \$	55,41 \$	53,81 \$	55,17 \$	55,41 \$	53,01 \$	51,77 \$	47,44 \$
Volume (en milliers)	51 518	119 481	67 460	50 892	126 282	58 701	51 892	88 609	56 921	58 488	69 599	52 248
<b>Actions privilégiées, série 39</b>												
Haut	18,29 \$	17,70 \$	18,99 \$	18,74 \$	18,28 \$	18,84 \$	17,60 \$	17,75 \$	18,25 \$	18,48 \$	18,35 \$	17,90 \$
Bas	17,25 \$	17,20 \$	17,40 \$	18,15 \$	16,50 \$	17,11 \$	16,16 \$	16,96 \$	17,46 \$	17,02 \$	16,91 \$	17,25 \$
Volume (en milliers)	99	255	161	87	151	293	380	107	116	562	310	324
<b>Actions privilégiées, série 41</b>												
Haut	18,75 \$	17,80 \$	18,97 \$	18,25 \$	17,79 \$	17,78 \$	17,12 \$	17,24 \$	17,21 \$	17,09 \$	17,05 \$	16,69 \$
Bas	17,00 \$	16,81 \$	16,99 \$	17,35 \$	15,92 \$	16,76 \$	15,90 \$	16,16 \$	16,65 \$	16,11 \$	16,10 \$	15,70 \$
Volume (en milliers)	68	118	121	74	82	209	57	146	84	368	222	194
<b>Actions privilégiées, série 43</b>												
Haut	19,19 \$	19,00 \$	20,38 \$	20,03 \$	19,46 \$	18,71 \$	18,00 \$	18,38 \$	18,45 \$	18,32 \$	17,74 \$	17,53 \$
Bas	18,29 \$	18,31 \$	18,30 \$	19,10 \$	17,13 \$	17,85 \$	16,78 \$	17,06 \$	17,51 \$	17,08 \$	16,93 \$	16,56 \$
Volume (en milliers)	112	130	100	63	110	146	88	226	70	211	84	216
<b>Actions privilégiées, série 47</b>												
Haut	21,70 \$	21,87 \$	22,89 \$	22,92 \$	22,20 \$	22,31 \$	21,80 \$	21,10 \$	20,70 \$	20,75 \$	20,57 \$	20,06 \$
Bas	20,95 \$	20,11 \$	20,99 \$	22,07 \$	21,15 \$	21,32 \$	20,60 \$	20,16 \$	20,10 \$	20,10 \$	19,79 \$	18,60 \$
Volume (en milliers)	186	299	418	373	229	222	219	348	322	269	209	258
<b>Actions privilégiées, série 49</b>												
Haut	23,84 \$	24,00 \$	24,59 \$	24,40 \$	24,27 \$	23,49 \$	23,08 \$	23,49 \$	23,93 \$	23,50 \$	23,70 \$	23,48 \$
Bas	22,72 \$	23,30 \$	23,27 \$	23,75 \$	23,00 \$	22,88 \$	21,96 \$	22,10 \$	22,60 \$	22,21 \$	22,22 \$	22,55 \$
Volume (en milliers)	88	190	96	51	91	94	82	70	267	95	76	199
<b>Actions privilégiées, série 51</b>												
Haut	24,75 \$	24,95 \$	24,91 \$	24,98 \$	24,70 \$	24,00 \$	23,75 \$	24,12 \$	24,63 \$	24,60 \$	24,12 \$	24,05 \$
Bas	23,80 \$	24,20 \$	24,00 \$	24,08 \$	23,50 \$	23,06 \$	22,37 \$	23,09 \$	23,80 \$	23,18 \$	23,21 \$	22,81 \$
Volume (en milliers)	94	178	56	33	71	124	84	104	123	149	90	164

1) Données tirées de TMX Money.

### Ventes antérieures

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, la CIBC a procédé à deux émissions de titres secondaires, et ces titres ne sont pas inscrits ou cotés à une Bourse.

- Des débentures de 1,0 milliard de dollars portant intérêt à 5,33 % et échéant le 20 janvier 2033 (FPUNV) (titres secondaires) ont été émises le 20 janvier 2023, à un prix de 99,991 %.
- Des débentures de 0,75 milliard de dollars portant intérêt à 5,35 % et échéant le 20 avril 2033 (FPUNV) (titres secondaires) ont été émises le 20 avril 2023, à un prix de 99,887 %.

### Titres entiers ou assujettis à une limitation contractuelle en régissant le transfert

Les titres suivants ont été mis en main tierce ou étaient assujettis à une limitation contractuelle en régissant le transfert en date du 31 octobre 2023.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres mis en main tierce ou assujettis à une limitation contractuelle en régissant le transfert	Pourcentage de la catégorie
Actions privilégiées de série 53 <sup>1</sup>	750 000	0,894 %
Actions privilégiées de série 54 <sup>1</sup>	750 000	0,894 %
Actions privilégiées de série 55 <sup>1</sup>	800 000	0,954 %

1) Les actions privilégiées de séries 53, 54 et 55 sont détenues dans la fiducie à recours limité dans le cadre de l'émission des billets avec remboursement de capital à recours limité. Les actions privilégiées de séries 53, 54 et 55 peuvent être distribuées aux porteurs de ces billets dans certaines circonstances. Se reporter à la section Certaines modalités des billets avec remboursement de capital à recours limité ci-dessus.

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

### Administrateurs et comités du conseil

Des renseignements sur les administrateurs et les comités du conseil de la CIBC sont présentés à la page 202 du Rapport annuel 2023.

Tous les administrateurs mentionnés à la page 202 du Rapport annuel 2023 occupent leurs fonctions principales à la CIBC depuis plus de cinq ans, à l'exception des personnes suivantes :

- i) Mark Podlasly a été directeur de la gouvernance au Conseil de gestion financière des Premières Nations de 2016 à 2020, et membre du conseil consultatif des services de la Couronne du gouvernement du Manitoba de 2021 à 2023.
- ii) Luc Desjardins a été président et chef de la direction de Supérieur Plus Corp. de 2011 à 2023.
- iii) William F. Morneau a été ministre des Finances du Canada, député de Toronto-Centre et gouverneur du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale de 2015 à 2020.
- iv) Christine E. Larsen a été conseillère principale du chef de la direction de First Data Corporation de décembre 2018 à mars 2019, et vice-présidente à la direction et chef des opérations de 2013 à 2018.
- v) Martine Turcotte a été vice-présidente du conseil de BCE inc. et de Bell Canada de juillet 2011 à janvier 2020.
- vi) Mary Lou K. Maher a été associée directrice canadienne, Qualité et gestion des risques pour KPMG Canada et chef mondiale, Inclusion et diversité pour KPMG International de décembre 2017 à mars 2021; leader de l'unité administrative pour la fonction Audit de la région du Grand Toronto de 2014 à 2017; et chef de l'inclusion de 2014 à 2017 pour KPMG Canada.

Les administrateurs sont soumis à une réélection annuelle. En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et conformément aux règlements internes de la CIBC, le mandat des administrateurs prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le 4 avril 2024.

### Membres de la haute direction

La liste des noms, des postes et des municipalités de résidence des membres de la haute direction de la CIBC s'établissait comme suit au 29 novembre 2023 :

Nom	Poste	Municipalité de résidence
Victor G. Dodig	Président et chef de la direction	Toronto, Ontario, Canada
Shawn Beber	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, région des États-Unis, et président et chef de la direction, CIBC Bank USA	Toronto, Ontario, Canada
Frank Guse	Premier vice-président à la direction et chef de la gestion du risque	Toronto, Ontario, Canada
Harry Culham	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Marchés des capitaux et Services financiers directs	Toronto, Ontario, Canada
Jon Hountalas	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Services bancaires canadiens	Toronto, Ontario, Canada
Christina Kramer	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Technologie, infrastructure et innovation	Toronto, Ontario, Canada
Kikelomo Lawal	Vice-présidente à la direction et chef des affaires juridiques	Mississauga, Ontario, Canada
Hratch Panossian	Premier vice-président à la direction et chef des services financiers	Toronto, Ontario, Canada
Sandy Sharman	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Personnel, culture et marque	Toronto, Ontario, Canada

Tous les membres de la haute direction comptent plus de cinq années à leur poste actuel ou à un autre poste de la haute direction de la CIBC, à l'exception de Kikelomo Lawal qui a été chef du service juridique, médiatrice et secrétaire générale à Interac Corporation de 2008 à 2020.

### Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la CIBC, au 31 octobre 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction de la CIBC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la CIBC ou de FirstCaribbean International Bank Limited.

### Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillites

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui, i) pendant qu'il occupait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou de quelque ordonnance semblable, ou d'une ordonnance lui refusant le droit à quelque exemption que ce soit en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ou ii) a fait l'objet d'une telle ordonnance qui a été émise après que cette personne a quitté ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers et qui découlait d'un événement qui s'est produit pendant que cette personne agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers. À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC n'a été, au cours des dix dernières années, ou n'est actuellement un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction ou pendant l'année où la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou a entrepris pareille action avec des créanciers, ou s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

### **Pénalités ou sanctions**

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC i) ne s'est vu imposer de pénalités ou de sanctions par un tribunal en vertu de dispositions législatives sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou ii) ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation quelque autre pénalité ou sanction qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable appelé à prendre une décision d'investissement.

### **Faillites personnelles**

À la connaissance de la CIBC, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait faillite personnellement, n'a soumis une proposition en vertu d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis ou n'a entrepris pareille action avec des créanciers ou ne s'est vu attribuer un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic pour la détention de ses actifs.

### **Conflits d'intérêts**

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC ou de ses filiales n'est en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts important avec la CIBC ou avec l'une de ses filiales.

## **PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES**

Les procédures judiciaires importantes auxquelles la CIBC est partie sont décrites à la section Passifs éventuels et provisions aux pages 183 à 186 du Rapport annuel 2023.

## **PARTICIPATION DE LA DIRECTION ET DE TIERS À DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À la connaissance de la CIBC, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la CIBC, ni aucune de leurs sociétés liées n'ont participé de façon importante au cours des trois exercices les plus récents, directement ou indirectement, à une opération qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur la CIBC.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES**

L'adresse de l'agent des transferts et de l'agent comptable des registres de la CIBC se trouve à la page 201 du Rapport annuel 2023.

## **EXPERTS**

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Toronto (Ontario), a procédé à l'audit de nos états financiers consolidés annuels, qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2023 et 2022, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 octobre 2023. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'experts-comptables indépendant à l'égard de la CIBC au sens du code de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario et au sens des règles et règlements adoptés par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

## COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du Comité de vérification, tel qu'il a été approuvé par le conseil, est inclus à l'annexe B. Les membres du Comité de vérification sont répertoriés ci-après. Chaque membre du Comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, comme le définissent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Au moins un membre du Comité de vérification a été désigné par le conseil comme un « expert financier du Comité de vérification » au sens où l'entendent les règles de la SEC.

### Formation et expérience

La section qui suit décrit la formation et l'expérience des membres du Comité de vérification de la CIBC qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités.

Chaque membre du Comité de vérification est, ou a été, à la tête ou conseiller d'opérations commerciales importantes, souvent à titre de président, de chef de la direction, de chef des services financiers ou de chef de l'exploitation d'une grande société ouverte. Étant donné l'ampleur et la complexité des questions d'ordre comptable des institutions financières, les membres du Comité de vérification participent de temps à autre à des rencontres internes et externes sur les enjeux ou les nouveautés en matière de comptabilité. Les frais de déplacement et de participation sont acquittés par la CIBC. De plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chaque membre du Comité de vérification sont donnés ci-après.

#### Michelle L. Collins

M<sup>me</sup> Collins est présidente de Cambium LLC, cabinet de conseils établi à Chicago qui sert les petites et moyennes entreprises, depuis 2007. De 1998 à 2007, M<sup>me</sup> Collins a été directrice générale de Svoboda Capital Partners LLC, société de financement par capitaux propres, et elle est actuellement membre du conseil consultatif de cette société. De 1992 à 1998, M<sup>me</sup> Collins a été associée en financement des sociétés chez William Blair & Company LLC. Elle est actuellement membre du conseil consultatif de Cedar Street Asset Management et de celui de 5<sup>th</sup> Century Partners, LLC. M<sup>me</sup> Collins a siégé aux comités de vérification de plusieurs sociétés ouvertes exerçant leurs activités dans un vaste éventail de secteurs. Elle est actuellement administratrice et présidente des comités d'audit de CIBC Bancorp USA Inc. et de CIBC Bank USA, ainsi qu'administratrice, membre du comité d'audit et présidente du comité de la rémunération de Ulta Beauty, Inc. Elle est aussi administratrice et membre du comité d'audit de Ryan Specialty Group Holdings, Inc. Elle a également été membre des comités d'audit d'Integrus Energy Group, Inc., de Molex, Inc., et de Bucyrus International. M<sup>me</sup> Collins est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires de la Graduate School of Business de l'Université Harvard.

#### Mary Lou Maher (*présidente du Comité de vérification*)

M<sup>me</sup> Maher a été associée directrice canadienne, Qualité et gestion des risques, KPMG Canada de 2017 à février 2021. Elle a aussi été chef mondiale, Inclusion et diversité, KPMG International pendant la même période. Elle a été au service de KPMG depuis 1983 et a occupé divers postes de direction et de gouvernance, y compris celui de chef des services financiers et de chef des Ressources humaines. M<sup>me</sup> Maher a été membre du Forum économique mondial axé sur les droits de la personne (le point de vue des affaires). Elle a aussi siégé à d'autres conseils d'administration à but non lucratif, notamment en tant que présidente du Women's College Hospital et en tant que membre du CPA Ontario Council. Elle est aussi membre du conseil des gouverneurs de l'Université McMaster. M<sup>me</sup> Maher a mis sur pied le tout premier Conseil national de promotion de la diversité de KPMG au Canada, et a parrainé le réseau [pride@kpmg](#). M<sup>me</sup> Maher a reçu le prix Wayne C. Fox Distinguished Alumni de l'Université McMaster en reconnaissance de son travail sur l'inclusion et la diversité a été intronisée au Temple de la renommée Top 100 : Les Canadiennes les plus influentes, a reçu un prix pour l'ensemble de ses réalisations d'Out on Bay Street (Proud Strong) et le Senior Leadership Award for Diversity du Centre canadien pour la diversité et l'inclusion. M<sup>me</sup> Maher est administratrice et membre du comité d'audit de CAE Inc. et de Magna International Inc. M<sup>me</sup> Maher a suivi le programme ESG de Competent Board, est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster et porte le titre de FCPA, FCA.

#### Martine Turcotte

M<sup>me</sup> Turcotte a été Présidente, Direction du Québec de BCE Inc. et de Bell Canada de 2011 à 2020. Elle a occupé le poste de chef des affaires juridiques de BCE de 1999 à 2008 et de Bell Canada de 2003 à 2008, ainsi que le poste de vice-présidente exécutive et chef des affaires juridiques et des questions réglementaires de BCE et de Bell Canada de 2008 à 2011. Elle compte plus de 25 ans d'expérience sur les plans stratégique, juridique et réglementaire. M<sup>me</sup> Turcotte est membre du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés – Québec et membre du comité de direction mis en place pour la campagne du bicentenaire de l'Université McGill. Elle a reçu le prix des conseillers juridiques du Canada dans la catégorie Œuvre de toute une vie, elle a été intronisée au Panthéon des 100 Canadiennes les plus influentes, elle a reçu la distinction Avocat émérite du Barreau du Québec pour l'excellence professionnelle et elle a reçu les médailles du jubilé d'or et de diamant de la reine Elizabeth II en reconnaissance de sa contribution au Canada. En 2020, M<sup>me</sup> Turcotte a été nommée présidente de la Commission d'examen de la rémunération des juges. M<sup>me</sup> Turcotte est titulaire d'un baccalauréat en droit civil et en common law de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de la London Business School.

## POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le Comité de vérification a adopté la Politique sur la portée des services de l'auditeur nommé par les actionnaires de la CIBC (politique sur la portée des services) pour normaliser la pratique relative à la mission de l'auditeur nommé par les actionnaires. La politique sur la portée des services exige que les travaux exécutés par l'auditeur nommé par les actionnaires pour la CIBC ou pour ses filiales, ainsi que les honoraires relatifs à ces travaux, soient préalablement approuvés par le Comité de vérification. Le Comité de vérification peut établir des politiques et procédures d'approbation préalables propres à un service donné. Selon la politique sur la portée des services, l'auditeur nommé par les actionnaires s'acquittera uniquement de l'audit, des services liés à l'audit ou des travaux liés à la fiscalité ainsi que d'autres travaux s'ils sont approuvés au préalable par le Comité de vérification. Le Comité de vérification peut approuver des exceptions à la politique sur la portée des services s'il juge qu'une telle exception est dans l'intérêt primordial de la CIBC et ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires. Toutefois, certaines activités non liées à l'audit décrites dans la politique sur la portée des services sont interdites d'une façon générale et ne sont pas envisagées comme exceptions à la politique. Chaque trimestre, le Comité de vérification reçoit un relevé récapitulatif de toutes les missions de l'auditeur nommé par les actionnaires qui sont en cours ou qui ont été réalisées depuis le rapport du trimestre précédent, y compris les missions conclues dans le cadre des limites préapprouvées. Le relevé récapitulatif décrit la nature de chaque mission, confirme que chaque mission est conforme à la politique sur la portée des services et précise les honoraires reçus par l'auditeur nommé par les actionnaires pour chaque mission. La politique sur la portée des services établit également les normes relatives aux relations continues et exige que l'auditeur nommé par les actionnaires stipule annuellement qu'il se conforme à la politique.

## HONORAIRES POUR SERVICES RENDUS PAR L'AUDITEUR NOMMÉ PAR LES ACTIONNAIRES

L'information sur les honoraires pour services rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires est donnée à la page 100 du Rapport annuel 2023.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires sur la CIBC, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de la CIBC et les titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération fondée sur des actions, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC se rapportant à la dernière assemblée annuelle des actionnaires dont les délibérations touchaient entre autres l'élection des administrateurs. Des informations financières supplémentaires sont fournies dans le Rapport annuel 2023. Ces documents et toute autre information supplémentaire concernant la CIBC figurent dans le site SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Pour une description des pouvoirs de résolution des banques canadiennes et des facteurs de risque qui en découlent à l'égard de certains passifs de la CIBC, consultez la section Exigences de fonds propres réglementaires et de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) aux pages 36 et 37 et la section Données sur les actions en circulation à la page 44 du Rapport annuel 2023 ainsi que le document [https://www.cibc.com/content/dam/about\\_cibc/investor\\_relations/pdfs/debt\\_info/canadian-bail-in-website-disclosure-fr.pdf](https://www.cibc.com/content/dam/about_cibc/investor_relations/pdfs/debt_info/canadian-bail-in-website-disclosure-fr.pdf). L'information fournie sur notre site Web ne fait pas partie de la présente Notice annuelle.

# Annexe A

## Définition des cotes

### DBRS

#### Créances à court terme

Cote : R-1 (élevé)

Les cotes accordées aux créances à court terme expriment un avis quant au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de rembourser ses obligations financières à court terme en temps opportun. Les créances à court terme cotées R-1 (élevé) présentent la qualité de crédit la plus élevée et sont le signe qu'une entité a une capacité exceptionnellement marquée de rembourser ses obligations financières à court terme. La cote R-1 se classe première des six catégories utilisées pour les créances à court terme. Les catégories R-1 et R-2 peuvent être assorties des sous-catégories « élevé », « moyen » et « faible ».

#### Cote d'émetteur à long terme

Cote : AA

#### Anciennes créances de premier rang<sup>1</sup>

Cote : AA

#### Créances de premier rang<sup>2</sup>

Cote : AA (faible)

Les cotes d'émetteur à long terme et les cotes accordées aux créances de premier rang fournissent une appréciation du risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières conformément aux modalités dont l'obligation est assortie au moment de son émission. Les cotes de crédit sont fondées sur des considérations quantitatives et qualitatives propres à l'émetteur et sur le rang relatif des créances. Les émetteurs et les créances de premier rang cotés AA se classent au deuxième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de qualité supérieure et d'une capacité de remboursement jugée élevée. La qualité du crédit des émetteurs et des obligations cotés AA diffère légèrement de celle des émetteurs et des obligations assortis de la catégorie la plus élevée AAA et est peu susceptible d'être grandement touchée par les événements futurs. La catégorie AA compte également des sous-catégories « élevé » et « faible ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

#### Titres secondaires

Cote : A (élevé)

#### Titres secondaires – FPUNV

Cote : A (faible)

Les créances à long terme cotées A se classent au troisième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de bonne qualité et d'une capacité de remboursement jugée importante. La catégorie A compte également des sous-catégories « élevé » et « faible ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

#### Billets avec remboursement de capital à recours limité – FPUNV

Cote : BBB (élevé)

Les créances à long terme cotées BBB se classent au quatrième rang des dix catégories utilisées. Cette cote est assortie d'un crédit de qualité adéquate et d'une capacité de remboursement jugée acceptable. La catégorie BBB compte également des sous-catégories « élevé » et « faible ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

#### Actions privilégiées – FPUNV

Cote : Pfd-2

Les cotes accordées aux actions privilégiées fournissent une appréciation du risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de rembourser ses obligations relatives aux dividendes et au capital conformément aux modalités dont les actions privilégiées sont assorties au moment de leur émission. Les actions privilégiées cotées Pfd-2 sont assorties d'un crédit de bonne qualité, avec une protection importante des dividendes et du capital. La cote Pfd-2 se classe au deuxième rang des six catégories utilisées pour coter les actions privilégiées. Chaque catégorie comprend des sous-catégories « élevé » et « faible ». L'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

### Fitch

#### Créances à court terme

Cote : F1+

La catégorie F1 est accordée aux obligations assorties de la qualité de crédit à court terme la plus élevée et indique une grande capacité intrinsèque de remboursement des obligations à court terme. La cote F1 est la première des sept catégories utilisées pour les créances à court terme. Une mention « + » peut être ajoutée pour indiquer une très grande capacité de remboursement des obligations à court terme.

#### Notation de la contrepartie au dérivé

Cote : AA

#### Anciennes créances de premier rang<sup>1</sup>

Cote : AA

#### Cote d'émetteur en défaut

Cote : AA-

#### Créances de premier rang<sup>2</sup>

Cote : AA-

Les cotes de contrepartie à des dérivés reflètent la vulnérabilité relative d'une banque au risque de défaillance en raison d'une incapacité à effectuer un paiement au titre de tout contrat dérivé conclu avec une contrepartie tierce non gouvernementale. Les cotes accordées à des titres individuels ou aux obligations financières particulières d'une société émettrice indiquent la vulnérabilité relative au risque de défaillance sur une échelle ordinale. De plus, pour les obligations financières liées au financement de sociétés, une mesure de la probabilité de recouvrement en cas de défaillance sur ce passif est également prise en compte dans l'évaluation de la cote. Les cotes de défaut de l'émetteur fournissent une indication de la vulnérabilité relative d'une entité au risque de non-respect de ses obligations financières. Le risque de défaillance « critique » pris en compte dans la cote d'émetteur en défaut correspond généralement aux obligations financières dont le non-paiement serait le plus représentatif du manquement auquel cette entité n'a pas remédié. La cote AA vient au deuxième rang des onze catégories utilisées pour les obligations à long terme et correspond à un risque de défaillance peu élevé. Cette cote dénote une très grande capacité de remboursement des engagements financiers qui n'est pas susceptible d'être altérée par des événements prévisibles.

1) Comprennent les créances de premier rang émises avant le 23 septembre 2018, ainsi que les créances de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou ultérieurement qui ne sont pas assujetties aux règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.

2) Comprennent les passifs qui peuvent être convertis aux termes des règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.

## Titres secondaires

### Titres secondaires – FPUNV

Cote : A

Cote : A

La catégorie A se classe au troisième rang des catégories utilisées pour les obligations à long terme et correspond à un risque de défaillance peu élevé. La capacité de remboursement est considérée comme considérable, mais pourrait être davantage compromise par des conditions commerciales ou économiques défavorables que dans le cas des notations plus élevées.

Les mentions « + » ou « - » peuvent servir à indiquer une position relative de la cote au sein de certaines catégories principales de cotes à long terme, alors que l'absence de ces mentions indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

## Moody's

### Créances à court terme

Cote : P-1

Les cotes accordées aux créances à court terme évaluent la capacité d'un émetteur de rembourser ses obligations assorties d'une échéance initiale n'excédant pas 13 mois. Moody's a quatre catégories de cotes pour les créances à court terme, la cote P-1 indiquant la qualité du crédit la plus élevée. Les émetteurs cotés P-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations au titre des créances à court terme.

### Notation du risque de contrepartie

Cote : Aa2

#### Anciennes créances de premier rang<sup>1</sup>

Cote : Aa2

Les notations du risque de contrepartie constituent une opinion sur la capacité des entités à rembourser leurs obligations financières autres que des instruments de créance à des contreparties non liées, notamment au titre d'opérations sur dérivés et de mises ou de cessions en pension de titres. Les notations du risque de contrepartie reflètent également les pertes financières attendues qui ne sont pas couvertes par des sûretés, dans l'éventualité où un tel passif ne serait pas honoré.

Les cotes accordées aux créances à long terme évaluent la possibilité de défaut des paiements contractuels et la perte prévue en cas de défaut sur les obligations assorties d'une date d'échéance d'origine de onze mois ou plus.

La cote Aa se classe deuxième parmi les neuf catégories utilisées et comprend les obligations jugées de qualité élevée qui présentent un très faible risque de crédit.

### Créances de premier rang<sup>2</sup>

Cote : A2

La cote A se classe troisième parmi les neuf catégories utilisées et comprend les obligations jugées de qualité moyenne-élevée qui présentent un faible risque de crédit.

## Titres secondaires

Cote : Baa1

### Titres secondaires – FPUNV

Cote : Baa1

### Billets avec remboursement de capital à recours limité – FPUNV

Cote : Baa3

### Actions privilégiées – FPUNV

Cote : Baa3

La cote Baa se classe quatrième parmi les neuf catégories de l'échelle de cotes à long terme et comprend les obligations jugées de qualité moyenne assorties d'un risque de crédit modéré et possède donc certaines caractéristiques de spéculation.

(Les grades 1, 2 et 3 sont utilisés à l'égard de certaines catégories de cotes à long terme pour indiquer que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne ou inférieure de sa catégorie.)

## S&P

### Créances à court terme

Cote : A-1

La catégorie A-1 est la plus élevée des six catégories utilisées par S&P pour les créances à court terme. Une telle cote indique que la capacité de l'emprunteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est grande.

### Cote de crédit d'émetteur

Cote : A+

#### Anciennes créances de premier rang<sup>1</sup>

Cote : A+

#### Créances de premier rang<sup>2</sup>

Cote : A-

#### Titres secondaires

Cote : A-

Les cotes de crédit d'émetteur constituent une opinion prospective sur la solvabilité globale d'un débiteur. Cette opinion porte sur la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elle ne porte pas sur une obligation financière en particulier, puisqu'elle ne tient pas compte de la nature et des modalités de l'obligation, du rang en cas de faillite ou de liquidation, des droits de préférence prévus par la loi ni de la légalité ou du caractère exécutoire de l'obligation. Les cotes accordées aux créances constituent une opinion prospective sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une certaine obligation financière, d'une certaine catégorie d'obligations financières ou d'un certain programme financier (y compris les cotes visant des programmes de billets à moyen terme et des programmes de papier commercial). Elles tiennent compte de la solvabilité des garants et des assureurs ou d'autres formes d'amélioration du crédit visant l'obligation, ainsi que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée.

La catégorie A vient au troisième rang des dix catégories utilisées par S&P pour les obligations au titre des créances à long terme. Bien que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers soit grande, les obligations cotées A sont un peu plus vulnérables aux contrecoups des tendances et de la conjoncture économiques, comparativement aux obligations assorties d'une cote plus élevée.

1) Comprennent les créances de premier rang émises avant le 23 septembre 2018, ainsi que les créances de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou ultérieurement qui ne sont pas assujetties aux règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.

2) Comprennent les passifs qui peuvent être convertis aux termes des règlements relatifs à la recapitalisation interne des banques.

**Titres secondaires – FPUNV****Cote : BBB+****Billets avec remboursement de capital à recours limité – FPUNV****Cote : BBB-**

La catégorie BBB est la quatrième parmi les dix catégories utilisées par S&P pour les obligations au titre des créances à long terme. Bien que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers soit adéquate, une conjoncture économique défavorable ou des changements de tendances sont plus susceptibles de mener à sa détérioration.

Une mention « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote au sein de chaque catégorie.

**Actions privilégiées – FPUNV (échelle de notation des actions privilégiées canadienne)****Cote : P-2 (faible)**

La catégorie P-2 se classe au deuxième rang des huit catégories utilisées par S&P dans son échelle de notation des actions privilégiées canadienne et constitue une opinion prospective sur la solvabilité d'un émetteur à l'égard d'une obligation précise visant une émission d'actions privilégiées au Canada. Une mention « élevé » ou « faible » peut servir à indiquer la position relative du crédit dans une catégorie donnée, alors que l'absence d'une telle mention indique que la cote se situe au milieu de la catégorie.

# Annexe B

## Banque Canadienne Impériale de Commerce

### Mandat du Comité de vérification

#### 1. Objet

- 1) Les principales fonctions du comité consistent à : i) s'acquitter de ses responsabilités, soit : examiner l'intégrité des états financiers de la CIBC, du rapport de gestion connexe et du contrôle interne à l'égard de l'information financière; ii) surveiller le système de contrôle interne; iii) assurer la conformité de la CIBC aux exigences législatives et réglementaires; iv) sélectionner les auditeurs externes aux fins de l'approbation des actionnaires; v) évaluer les compétences, l'indépendance et la qualité du service des auditeurs externes et le rendement des vérificateurs internes de la CIBC; et vi) agir à titre de Comité de vérification pour certaines filiales soumises à la réglementation fédérale.

#### 2. Responsabilités

##### 1) Informations financières

Le comité sera responsable de superviser la haute direction en ce qui concerne l'établissement et le maintien d'un système de processus et de contrôles visant à assurer l'intégrité, l'exactitude et la fiabilité de l'information financière. Le comité examinera les questions suivantes et recommandera l'approbation du conseil à leur égard :

- a) les états financiers consolidés audités annuels de la CIBC, le rapport de gestion connexe et le rapport des auditeurs externes sur les états financiers consolidés;
- b) les états financiers consolidés intermédiaires de la CIBC, le rapport de gestion connexe et le rapport d'examen des auditeurs externes sur les états financiers consolidés intermédiaires;
- c) la Notice annuelle de la CIBC, le formulaire 40-F de la CIBC, l'information financière présentée dans un communiqué de presse sur les résultats financiers et toute autre communication d'information financière importante;
- d) tout autre document de communication périodique d'information comme exigé par les organismes de réglementation ou par la loi.

##### 2) À propos des examens

Dans l'examen des états financiers annuels consolidés ou intermédiaires et du rapport de gestion connexe, le comité :

- a) rencontre la direction et les auditeurs externes afin de discuter des états financiers et du rapport de gestion;
- b) examine les informations financières communiquées dans les états financiers et le rapport de gestion et s'assure que les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la CIBC;
- c) revoit les rapports préparés par les auditeurs externes pour le comité résumant leurs principales observations et les communications requises relativement à l'audit annuel et aux examens intermédiaires;
- d) discute avec la direction, les auditeurs externes et le conseiller juridique interne, au besoin, de tout litige ou impondérable qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers;
- e) revoit les principaux secteurs de risque d'anomalies significatives des états financiers, y compris les principales méthodes comptables, les modèles et les estimations et autres domaines d'incertitude de mesure ou de jugement qui sous-tendent les états financiers et le rapport de gestion, tels qu'ils sont présentés par la direction;
- f) revoit les aspects à l'égard desquels les auditeurs ont dû exercer une grande part de jugement en ce qui a trait à leur évaluation des méthodes comptables, des estimations comptables et des informations à fournir dans les états financiers; discute et revoit les estimations avec la direction et les auditeurs externes, demande aux auditeurs externes s'ils jugent que les estimations et les modèles se situent dans une fourchette acceptable, conformément aux IFRS;
- g) revoit tous les effets importants des changements réglementaires et des modifications comptables, des opérations importantes ou inhabituelles, et l'incidence des événements postérieurs importants survenus entre la date de clôture et la date d'approbation sur les états financiers et le rapport de gestion présentés par la direction;
- h) prend connaissance des rapports de la direction et des auditeurs externes concernant l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- i) revoit la correspondance entre les auditeurs externes et la direction à l'égard de tout sujet important parmi les observations des auditeurs externes et des questions difficiles ou litigieuses soulevées par ceux-ci;
- j) analyse les résultats du programme de dénonciation de la CIBC;
- k) revoit toute autre question liée aux états financiers et au rapport de gestion, soulevée par les vérificateurs internes, les auditeurs externes ou par la direction ou qui doit être communiquée au comité en vertu des normes d'audit ou des lois applicables.

### 3) Auditeurs externes

- a) **Généralités** – Le comité sera responsable de la supervision du travail des auditeurs externes qui auditent et examinent les états financiers de la CIBC et les contrôles internes à l'égard de l'information financière.
- b) **Nomination et rémunération** – Le comité recommandera la nomination des auditeurs externes pour approbation par les actionnaires, recommandera les honoraires d'audit pour approbation du conseil et approuvera la lettre de mission relative à l'audit annuel ainsi que le changement d'associé responsable de la mission d'audit, le cas échéant.
- Le comité s'assurera que le montant des honoraires des auditeurs est proportionnel à l'étendue des travaux à réaliser et garantit la réalisation d'un audit de qualité. Le comité déterminera également si la modification du seuil d'importance relative ou de l'étendue proposée risque de nuire à la qualité de la mission.
- c) **Plan de mission** – Au moins une fois l'an, et au besoin, le comité prendra connaissance de l'étendue des travaux, des conditions de la mission et du plan de mission annuel dressé par les auditeurs externes et l'approuvera afin de s'assurer qu'il est axé sur les risques et qu'il couvre toutes les activités pertinentes. Le comité examinera tout changement majeur apporté à l'étendue du plan et s'assurera que les travaux des vérificateurs internes et des auditeurs externes sont coordonnés.
- d) **Indépendance des auditeurs externes** – Au moins une fois l'an, et avant le dépôt par les auditeurs externes de leur rapport sur les états financiers annuels, le comité obtient des auditeurs externes une déclaration officielle écrite confirmant leur objectivité et leur indépendance, y compris leur respect des exigences de rotation de l'associé responsable de la mission d'audit, et précisant toutes les relations entre eux et la CIBC, conformément au code de conduite professionnelle et de déontologie adopté par l'institut ou l'ordre provincial des comptables agréés auquel ils appartiennent ou par les autres organismes de réglementation, le cas échéant. Le comité s'assurera également que toute préoccupation soulevée par les organismes de réglementation et autres parties intéressées à propos de l'indépendance des auditeurs externes est correctement passée en revue et traitée.
- e) **Évaluation annuelle et évaluation complète périodique des auditeurs externes** – Au moins une fois l'an, le comité évaluera les compétences, l'indépendance, l'exercice de l'esprit critique et la qualité du service des auditeurs externes. Le comité examinera un rapport des auditeurs externes décrivant : i) les procédures internes de contrôle de la qualité, ii) toute question importante soulevée par le plus récent examen interne du contrôle de la qualité ou le plus récent examen par les pairs des auditeurs externes, ou par toute demande de renseignements ou enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq années précédentes à l'égard d'un ou plusieurs audits indépendants effectués par les auditeurs externes, et toute mesure prise pour régler ces questions. Le comité passera également en revue d'autres rapports ou communications des auditeurs externes comme l'exigent le Conseil canadien sur la reddition de comptes, le Bureau du surintendant des institutions financières et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Au moins tous les cinq ans, le comité effectuera une évaluation complète périodique des auditeurs externes.
- f) **Approbation préalable des services liés à l'audit et non liés à l'audit** – Le comité approuvera au préalable les honoraires payés d'avance aux auditeurs externes pour les services liés à l'audit et non liés à l'audit rendus à la CIBC ou à ses filiales, conformément aux lois et aux politiques et procédures approuvées par le conseil. Le président du comité peut approuver au préalable pour le compte du comité et peut déléguer le pouvoir d'approbation préalable à l'un des membres du comité. Le comité peut également établir des politiques et des procédures d'approbation préalable quant à un service donné et évaluera ces politiques et procédures chaque année afin d'assurer qu'elles continuent d'être appropriées. Les décisions d'un membre du comité à qui ce pouvoir a été délégué, de même que toutes les approbations préalables pour un service donné, doivent être ratifiées par l'ensemble du comité au moment de sa prochaine réunion prévue.
- g) **Pratiques d'embauche** – Le comité reverra et approuvera les politiques concernant l'embauche d'employés ou d'ex-employés des auditeurs externes ou d'ex-auditeurs externes.

### 4) Fonction Vérification interne

Le comité sera responsable de la supervision du travail de la fonction Vérification interne.

- a) **Cadre organisationnel** – Au moins une fois l'an, le comité prendra connaissance du cadre organisationnel de la fonction de vérification interne (charte) et les approuvera, en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendante.
- b) **Vérificateur en chef** – Le vérificateur en chef a librement accès au comité. Le comité reverra et approuvera la nomination, la reconduction ou la destitution du vérificateur en chef. Au moins une fois l'an, le comité : i) passera en revue les objectifs du vérificateur en chef, ii) passera en revue et approuvera le mandat du vérificateur en chef et iii) examinera une évaluation de l'efficacité et du rendement du vérificateur en chef.
- c) **Examen de l'efficacité** – Au moins une fois l'an, le comité :
- i) examine le plan financier et les ressources en personnel de la fonction Vérification interne et recommande leur approbation par le conseil;
  - ii) examine l'autoévaluation préparée par la fonction Vérification interne à l'égard de son indépendance et de son efficacité;
  - iii) examine la conformité de la fonction Vérification interne avec les normes professionnelles.

Le comité retiendra périodiquement les services d'un tiers indépendant pour évaluer la fonction Vérification interne selon les normes professionnelles et le comité examinera les résultats de cette évaluation.

d) **Plan de vérification** – Au moins une fois l'an, le comité passera en revue et approuvera le plan de vérification, y compris l'étendue de la vérification et la démarche globale d'évaluation du risque soumise par le vérificateur en chef afin qu'il soit axé sur les risques et qu'il couvre toutes les activités pertinentes d'un cycle mesurable. Chaque trimestre, le comité examinera avec le vérificateur en chef l'évolution du plan de vérification et toute modification nécessaire, il examinera notamment :

- i) les résultats des activités de vérification, y compris toute question importante communiquée à la direction et la réponse de la direction ou les mesures correctives qu'elle a adoptées;
- ii) le statut des faiblesses décelées dans le contrôle;
- iii) la conception globale et l'efficacité opérationnelle du système de contrôle interne, de la gestion du risque et des systèmes et processus de gouvernance;
- iv) toute difficulté éprouvée par le vérificateur en chef dans le cours des vérifications internes.

Au moins une fois l'an, le comité passera en revue le rapport du vérificateur en chef ainsi que l'évaluation du cadre de gouvernance en matière de risque de la CIBC préparé par la fonction Vérification interne, et son évaluation de la surveillance assurée par les fonctions Finance et Gestion du risque (y compris la fonction Conformité).

e) **Planification de la relève** – Au moins une fois l'an, le comité examinera les plans de relève du vérificateur en chef.

## 5) Fonction Finance

a) **Cadre organisationnel** – Au moins une fois l'an, le comité examinera le cadre organisationnel de la fonction Finance en ce qui a trait à son rôle à titre de fonction de contrôle indépendant et l'approuvera.

b) **Chef des services financiers** – Le chef des services financiers aura librement accès au comité. Le comité reverra et recommandera la nomination ou la destitution du chef des services financiers pour approbation du conseil. Au moins une fois l'an, le comité passe en revue les objectifs, approuve le mandat du chef des services financiers, et évalue l'efficacité du chef des services financiers.

c) **Examen de l'efficacité** – Au moins une fois l'an, le comité :

- i) examine le plan financier et les ressources en personnel de la fonction Finance et recommande leur approbation par le conseil;
- ii) examine l'évaluation par la direction de l'efficacité de la fonction Finance.

Le comité retient périodiquement les services d'un tiers indépendant pour évaluer la fonction Finance.

d) **Planification de la relève** – Au moins une fois l'an, le comité examine les plans de relève du chef des services financiers.

## 6) Contrôles internes

a) **Généralités** – Le comité surveille le système de contrôle interne et s'assure que la haute direction établit et maintient des systèmes et des processus de contrôle interne adéquats et efficaces, notamment des systèmes et des processus visant à détecter et à prévenir les fraudes.

b) **Établissement, examen et approbation** – Le comité exigera de la direction qu'elle mette en place et gère, conformément aux lois, règlements et directives applicables, des politiques et systèmes appropriés de contrôle interne, notamment sur la communication de l'information financière, et qu'elle revoie, évalue et approuve ces politiques et systèmes de contrôle interne. Le comité examinera le rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière et le rapport des auditeurs externes sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Au moins une fois l'an, dans le cadre de cet examen, le comité revoit les éléments suivants avec la direction, les auditeurs externes et le vérificateur en chef :

- i) l'efficacité, l'inefficacité ou les lacunes concernant : la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes de la CIBC; le cadre global de contrôle pour la gestion des risques d'entreprise; les contrôles comptables, financiers et à l'égard de la communication de l'information, les contrôles opérationnels et les contrôles juridiques et réglementaires et l'incidence de toute lacune décelée dans les contrôles internes sur les conclusions de la direction;
- ii) tout changement majeur dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière qui est communiquée ou que l'on songe à communiquer;
- iii) tout point important soulevé par une question ou une enquête des organismes de réglementation auxquels est assujettie la CIBC et se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat;
- iv) le programme de prévention et de détection de la fraude de la CIBC (notamment la lutte contre la corruption et les pots-de-vin), y compris les lacunes dans les contrôles internes susceptibles de menacer l'intégrité de l'information financière ou d'exposer la CIBC à d'autres pertes majeures issues de fraudes internes ou externes et l'ampleur de ces pertes et toute mesure disciplinaire prise à l'égard des activités frauduleuses des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle clé dans la communication de l'information financière;
- v) toute question connexe importante et recommandation des auditeurs externes et des vérificateurs internes et la réponse fournie par la direction;
- vi) l'examen de questions susceptibles d'être abordées conjointement avec d'autres comités du conseil d'administration.

7) **Certaines filiales sous réglementation fédérale** – Le comité agira à ce titre pour certaines filiales de la CIBC sous réglementation fédérale qui en ont besoin en vertu des lois applicables.

- 8) **Déclarations et rapports réglementaires** – Le comité produira ou reverra, selon le cas, toutes les déclarations et tous les rapports exigés du comité aux termes des lois applicables.
- 9) **Respect des lois et des règlements** – Le comité reverra les rapports transmis par la direction, les auditeurs externes et le vérificateur en chef concernant l'évaluation de la conformité aux lois applicables se rapportant aux responsabilités qui découlent du présent mandat et les projets de la direction afin de corriger toute lacune décelée. Le comité fera état des conclusions importantes au conseil et recommandera les modifications qu'il juge à propos.
- 10) **Procédures de dénonciation** – Le comité reverra et approuvera les procédures pour la réception, la conservation et le traitement confidentiels et anonymes des plaintes transmises par les employés de la CIBC ou d'autres concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit. Le comité examinera les rapports de la direction sur les procédures.
- 11) **Investissements et opérations défavorables** – Le comité reverra tous les investissements et toutes les opérations qui pourraient nuire à la rentabilité de la CIBC.
- 12) **Communication de l'information par le comité** – Le comité reverra et approuvera toute information relative au comité contenue dans les documents de la CIBC que les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent.
- 13) **Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** – Le comité sera responsable de superviser l'établissement et le maintien par la direction d'un système de processus et de contrôles visant à assurer l'intégrité, l'exactitude et la fiabilité des informations sur les facteurs ESG présentées dans le Rapport annuel, le Rapport sur la durabilité et d'autres documents d'information ESG importants.

### 3. Membres

- 1) **Composition** – Le comité se composera d'au moins trois membres du conseil.
- 2) **Nomination et destitution des membres** – Le conseil nommera les membres chaque année jusqu'à la démission ou la destitution du membre du comité ou du conseil. Le conseil d'administration peut combler toute vacance se produisant au sein du comité.
- 3) **Présidence** – Le conseil désigne le président du comité parmi les membres du comité pour présider les réunions, coordonner l'exécution du mandat du comité et surveiller l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du comité et de son plan de travail. Le président peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote, mais ne peut pas exprimer une seconde voix en cas d'égalité des voix. Si le président n'est pas disponible pour une réunion du comité, les membres du comité peuvent nommer un président parmi les membres présents.
- 4) **Qualifications** – Chaque membre du comité est assujéti aux normes d'indépendance fixées par le conseil. Aucun membre du comité ne peut être un dirigeant ou un employé de la Banque ou d'une de ses sociétés affiliées. Le comité sera composé de membres possédant l'expérience et l'expertise nécessaires afin que le comité puisse s'acquitter de son mandat, notamment une expertise pertinente relative à l'industrie des services financiers et à la gestion du risque.  
  
Chaque membre du comité possédera des connaissances financières ou acceptera d'en acquérir dans un laps de temps raisonnable suivant sa nomination au comité. Au moins un membre sera un « expert du Comité de vérification » conformément aux exigences légales.
- 5) **Participation à divers comités de vérification** – Aucun membre du comité ne peut siéger aux comités de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil estime que le cumul de ces fonctions n'empêche pas le membre de siéger au comité.

### 4. Réunions

- 1) **Réunions** – Les membres du comité tiendront au moins quatre réunions par année et toute autre réunion nécessaire à l'exécution de leur mandat. Le président ou un membre du comité, le président du conseil, les auditeurs externes, le vérificateur en chef, le chef des services financiers ou le chef de la direction peuvent convoquer les réunions. Les auditeurs externes sont autorisés à assister à chacune des réunions du comité et à y prendre la parole. Les membres de la direction de la CIBC et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité, lorsque le président du comité le juge approprié.
- 2) **Avis de convocation aux réunions** – Les avis de convocation aux réunions peuvent être donnés par écrit, par téléphone ou par courrier électronique, au moins 24 heures avant la réunion aux coordonnées des membres inscrites dans les registres du secrétaire général. Un membre peut renoncer à un avis de convocation à une réunion et la présence de ce membre à une réunion constitue une renonciation à cet avis de convocation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'opposer à l'examen de toute question au motif que la réunion n'est pas convoquée en bonne et due forme.
- 3) **Résolution écrite** – Une résolution écrite, signée par tous membres du comité ayant le droit de voter sur celle-ci, a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du comité.
- 4) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général ou toute autre personne désignée par le comité agira en qualité de secrétaire des réunions du comité. Le secrétaire général tient les procès-verbaux des réunions du comité aux fins d'approbation par celui-ci.
- 5) **Quorum** – Le quorum pour la tenue de réunions est une majorité des membres du comité. Si le quorum ne peut être atteint aux fins d'une réunion du comité, les membres du conseil qui seraient admissibles à en faire partie pourront, à la demande du président du comité, agir à titre de membres du comité pour cette réunion.
- 6) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le comité disposera d'un accès sans restriction aux membres de la direction, aux employés et aux auditeurs externes de la CIBC, et il aura l'autorité pour retenir les services de conseillers externes et d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, ainsi que pour mettre fin à leurs services. La CIBC fournira les fonds nécessaires, selon la détermination du comité, au paiement des services de ces conseillers. Le comité sera responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance des conseillers. Le comité consacra une partie des réunions régulières à rencontrer séparément le vérificateur en chef, le chef des services financiers et les auditeurs externes.

- 7) **Réunions en l'absence de la direction** – Le comité tiendra des parties de réunions régulières afin de se réunir en l'absence des membres de la direction.
- 8) **Accès à d'autres comités** – Le président ou un membre du comité peut demander l'avis d'un autre comité du conseil au sujet de toute responsabilité sous-jacente au mandat du comité. Le comité peut également inviter d'autres administrateurs à participer aux réunions du comité pour tirer parti de leurs compétences, notamment de leur expertise en matière de risque ou de rémunération, afin de l'aider à exécuter son mandat.
- 9) **Délégation** – Le comité peut désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question relevant du mandat du comité.

**5. Rapports au conseil d'administration**

Le président du comité fera rapport au conseil sur les recommandations et questions importantes soulevées lors des réunions du comité ou des réunions du conseil.

**6. Examen du perfectionnement et du rendement des membres du comité**

Le président du comité coordonnera les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs qui concernent le mandat du comité. Le comité évaluera et reverra au moins une fois l'an son rendement et le bien-fondé du mandat du comité.

**7. Mise à jour du mandat du Comité de vérification**

Le présent mandat a été revu et approuvé pour la dernière fois par le conseil le 25 mai 2023.